

## L'avancement d'échelon ou l'unique façon de faire progresser notre pouvoir d'achat

En effet, dans la mesure où le précédent gouvernement a gelé la valeur du point d'indice depuis 2010 c'est le passage à l'échelon supérieur qui sert d'augmentation de salaire pour l'ensemble du corps enseignant. Cette mesure aggrave la situation de notre pouvoir d'achat tous les jours davantage alors que dans le même temps le terrain nous demande toujours plus...

Sur le terrain, justement, là où se passent les inspections qui accélèrent ou ralentissent les promotions d'échelons, nous observons une inégalité profonde de traitement entre les collègues. Certes, notre académie est grande par sa superficie. Certes, les IPR remplissent leurs missions du mieux qu'ils peuvent, et celles-ci sont de plus en plus nombreuses.

Néanmoins, il est anormal, nous pesons nos mots, que des collègues soient pénalisés par l'éloignement géographique propre à notre académie. Nous devons avoir les moyens d'assurer une égalité la plus réelle possible sur tout le territoire.

Les inspecteurs de certaines disciplines ont pris comme politique d'inspecter prioritairement les collègues quelques temps avant leur passage supposé à l'échelon supérieur. Nous ne pouvons qu'encourager cette pratique qui nous semble être réellement bénéfique aux enseignants concernés.

Enfin, s'il faut établir des priorités, il était normalement entendu que les collègues entrants dans notre académie et dont la dernière inspection remonterait loin dans le temps, devaient prioritairement être vus par les corps d'inspection. Ces collègues, qu'ils soient néo-titulaires ou en milieu de carrière, attendent trop souvent de nombreuses années avant d'être inspectés. Et s'ils sont TZR ou obtiennent un poste en milieu rural où les inspecteurs se rendent moins souvent, il est fort probable que leur promotion soit ralentie.

Pour tout cela, nous réaffirmons donc notre attachement à des inspections plus régulières, sur toute l'académie, dans un souci d'égalité entre les disciplines, quel que soit le poste occupé par l'enseignant. **Le SE-UNSA demande également à l'administration d'étudier l'impact qu'aurait la mise en place d'un correctif de note pour les certifiés. En effet, certains corps bénéficient déjà d'un rattrapage de note quand leur dernière inspection date de plusieurs années (au minimum 5 ans). Une étude sur l'impact qu'aurait la mise en place de ce dispositif serait pour nous pertinente dans l'optique d'une harmonisation des pratiques entre les corps.**

### BAREMES AVANCEMENT D'ECHELON CERTIFIES

*DERNIER PROMU AU :	CHOIX			GRAND CHOIX		
	BAREME	PASSAGE		BAREME	PASSAGE	
5 <sup>ème</sup> ECHELON				76.60		
6 <sup>ème</sup> ECHELON	76.60	Date d'accès à l'échelon	01/12/2009	79.50	Date d'accès à l'échelon	07/06/2010
7 <sup>ème</sup> ECHELON	79.00	5 ans d'ancienneté dans le grade		82.00	Date de naissance	25/07/1977
8 <sup>ème</sup> ECHELON	81.00	Date d'accès à l'échelon	06/06/2010	84.00	Date de naissance	12/01/1967
9 <sup>ème</sup> ECHELON	83.20	Date d'accès à l'échelon	03/07/2009	85.50	Date de naissance	07/10/1966
10 <sup>ème</sup> ECHELON	85.00	Date d'accès à l'échelon	05/02/2009	88.00	15 ans d'ancienneté dans le grade	
11 <sup>ème</sup> ECHELON	85.80			89.00	Date d'accès à l'échelon	21/01/2010

\*Discriminant en cas d'égalité de barème :

- 1° Ancienneté dans le grade,
- 2° Ancienneté d'échelon,
- 3° Mode d'accès à l'échelon,
- 4° Date de naissance.